

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1061

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Jean-Baptiste Lebon, rue
Montpreau et boulevard du
Couchant
du 05/12/2022 au 16/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CIG va procéder à un curage et une inspection télévisée des branchements d'assainissement nécessitant l'ouverture de tampons en pleine chaussée rue Jean-Baptiste Lebon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue Jean-Baptiste Lebon, de la rue du Docteur Foucault jusqu'à la rue Henri Barbusse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : DEVIATION

À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Montpreau et boulevard du Couchant.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG-CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

Article 5 : Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) geremy.saraiva@veolia.com

Madame MERCIER (POLD) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication